

Procès-Verbal Séance du mercredi 9 octobre 2024

L' an 2024 et le 9 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KERDAVID Yvann à M. MORVANT Michel, Mme LEMAIRE Brigitte à Mme GUILLANIC Floriane. Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu. Absent(s) : M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 6

Votants : 8

Date de la convocation : 03/10/2024

Date d'affichage : 03/10/2024

A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé
2. Emprunts pour le bâtiment des services techniques et la mise aux normes de la micro-crèche
3. Adhésion au contrat groupe pour la Protection sociale complémentaire Santé (Intérieure - Relyens)
4. Partenariat avec RCom et le GAB du Morbihan pour la mise en œuvre d'Egalim à la cantine
5. Renouvellement de la convention pour la maintenance des cloches
6. Aide à la destruction des frelons asiatiques
7. Rapport d'activités de Roi Morvan Communauté 2023
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que **le quorum n'est pas atteint**. En conséquence, la séance est levée. La prochaine séance est fixée au lundi 14 octobre et se tiendra sans que le quorum soit requis, conformément à la réglementation.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

En mairie, le 10 octobre 2024

Le Maire
Michel MORVANT

